



## BULLETIN ACADEMIQUE 73

### Septembre - Octobre 2017

#### Le bureau académique espère que vous avez fait une bonne rentrée.

Cette rentrée scolaire se fait avec un nouveau gouvernement.

Modification du code de travail, gel du point d'indice, retour à la journée de carence, remise en question de l'application du PPCR (au sujet duquel vous trouverez un article p2 )

Les raisons sont nombreuses pour se mettre en grève le 10 octobre et descendre dans la rue.

A l'éducation nationale, des premières annonces ont été faites, mais peu sur la santé à l'école ; la santé est pourtant un élément essentiel de la réussite scolaire des élèves.

Les textes des missions de novembre 2015 nous permettent de prendre notre place pour réaliser ces objectifs de santé et de réussite scolaire.

Le SNICS exige la rénovation de la gouvernance des politiques rectorales de santé avec la mise en place de la cellule de vie scolaire et de projets de santé dotés d'indicateurs fiables, et que les infirmières puissent exercer leurs missions dans le respect des textes.

L'administration a pris des décisions après la CAPA et sans en informer les commissaires paritaires. Un courrier a donc été envoyé au recteur par le SNICS pour demander des éclaircissements et a réitéré sa demande d'un groupe de travail afin de clarifier le barème.

Cette année, nous accueillons de nouvelles collègues, 3 viennent d'une autre académie et 6 reçues au dernier concours. Bienvenue à vous toutes.

Les premières réunions syndicales vont avoir lieu dans vos départements. Nul besoin d'être syndiqué(e)s pour y participer, elles sont un droit pour tous, titulaires ou non. Nous vous invitons à y participer afin d'échanger sur l'actualité de notre profession et faire connaissance avec vos responsables syndicaux.

Vous trouverez en PJ la convocation à déposer auprès de votre chef d'établissement, 8 jours avant la date prévue.

**Sur tous ces sujets le SNICS reste mobilisé pour défendre notre profession dans et à l'Education Nationale, ainsi que notre place auprès des élèves afin de contribuer à leur réussite scolaire.**

C'est en vous (re)syndiquant que vous donnerez au SNICS, syndicat majoritaire à 77,09 % au niveau académique, les moyens de défendre la place indiscutable des infirmier(e)s à l'Education Nationale.

**Toute l'équipe du bureau académique vous souhaite une bonne année scolaire qui s'annonce importante pour la profession.**

#### A RETENIR

##### Réunions syndicales

**Mardi 26 septembre**  
Après-midi : Lorient

**Vendredi 6 octobre**  
Matin : Guingamp

**Judi 12 octobre**  
Après-midi : Vannes  
Après-midi : Rennes

**Mercredi 18 octobre**  
Matin : Quimper

**Vendredi 20 octobre**  
Matin Saint-Brieuc

**Journée d'action**  
**10 octobre**  
**Pour la défense de la**  
**fonction publique**



#### SOMMAIRE

**Page 2** : Les membres du bureau.la PPCR

**Page 3** : la syndicalisation .

**Page 4 et page 5** : Bulletin de syndicalisation.

##### Pièces jointes :

Convocation pour les réunions syndicales.

Trac unitaire pour la journée du 10 octobre

## Le Bureau académique

### **Secrétaire académique**

**Cécile GUENNEC**

Collège Marcel Pagnol - 56240 PLOUAY

Tel pro : 02 97 33 39 31

Tel perso : 06 61 41 01 22

[sa.rennes@snics.org](mailto:sa.rennes@snics.org)

### **Trésorière académique**

**Colette DUVIGNEAU**

Collège E Guillevic - 22 Ploëuc-sur-Lié

06 32 15 53 73

[colette.duvigneau@gmail.com](mailto:colette.duvigneau@gmail.com)

### **Patricia DESBOIS**

Lycée Rabelais - 22 Saint Briec

Tél: 02.96.68.32.88

06.81.26.77.50

[patricia.desbois1@ac-rennes.fr](mailto:patricia.desbois1@ac-rennes.fr)

### **Benoit FAUTRAD**

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES

Tél: 02 97 43 76 18.

Tél perso : 06 73 45 24 79

[benoit.fautrad@ac-rennes.fr](mailto:benoit.fautrad@ac-rennes.fr)

### **Marie Christine LORVELLEC**

Lycée Sévigné-35 CESSON SEVIGNE

Tel pro : 02 99 83 52 68

Tel perso : 06 86 57 63 17

[marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr](mailto:marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr)

### **Isabelle MUSSEAU**

CollègePensivy - 29140 ROSPORDEN

Tel pro : 02 98 66 95 70

Tel perso : 02 98 50 54 58

[isabelle.musseau@wanadoo.fr](mailto:isabelle.musseau@wanadoo.fr)

## Autres membres du bureau

Sylvie BENECH 22

Maryse NICOL 29

Isabelle DUCHEMIN 35

Cécile Romer 35

Roselyne Deffein 56

Laurence Frajdenberg  
56

Corinne Hubert 56

## PPCR

Le PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunération) est un ensemble de mesures dont l'objectif est la revalorisation des carrières et des grilles indiciaires dans la FP.

### **Evolution de la grille indiciaire : cadencement unique d'échelon.**

Auparavant les avancements d'échelon se faisaient selon des durées moyennes fixées par les statuts. Cette durée pouvait être réduite par l'attribution de réductions d'ancienneté et plus rarement majorées en cas de « démerite ». Aujourd'hui la durée dans l'échelon reste fixe c'est ce que l'on appelle le cadencement unique.

**RIFSEEP** (régime indemnitaire fonctions sujétions expertise et engagement professionnel) mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel(CIA). La mise en œuvre de ce régime ne saurait entraîner une baisse des attributions indemnitaires.

L'IFSE remplace l'IFTS et est versée désormais aussi aux collègues en poste en internat. Le taux des IFSE est fixé par l'administration dans chaque académie. Dans notre académie elle est de 310.00 euros pour les infirmières en CN, 350.00 en CS et HC, 155.00 pour les infirmières en internat.

CIA (complément indemnitaire annuel) il remplace les indemnités de fin de gestion et peut être utilisé pour reconnaître un accroissement temporaire et ponctuel de charges ou responsabilités des fonctions. Son montant sera déterminé au vu des trois critères suivants : la manière de servir de l'agent, sa contribution au collectif de travail et sa capacité à travailler en équipe le cas échéant.

### **Le transfert primes/points**

Il s'agit de la transformation en points d'indice d'une partie des indemnités. L'intérêt étant l'impact sur le calcul des retraites qui ne prend en compte que l'indiciaire.

Un abattement est fixé à 389 euros pour 2017, aussi chaque mois apparaît sur le bulletin de salaire une ligne « transfert primes /points » qui correspond au 12<sup>ème</sup> de l'abattement (32,42).

### **Rappel : le dégel du point d'indice**

Suite aux mobilisations syndicales le point d'indice gelé depuis 2010 évolue un peu et sa valeur est revalorisée de 1,2% en deux fois : 0,6 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0,6 au 1<sup>er</sup> février 2017. Au 1<sup>er</sup> février 2017 sa valeur est de 4,68602.

Le salaire brut est obtenu en multipliant l'indice par la valeur du point exemple une collègue au grade classe normale échelon 4 INM 434 X 4,68602=2033.73

**Taux de prélèvement retraite : 10.05% en 2017**

## **Je suis infirmier(e) à l'Education Nationale Pourquoi me syndiquer ?**



### **Au plan personnel :**

De nombreux collègues se retrouvent professionnellement isolés et souvent déstabilisés. Le SNiCS peut les aider. La section académique du SNiCS diffuse toutes les informations nécessaires sur les droits et les obligations, organise des rencontres pour favoriser les échanges professionnels, informe sur les missions des autres membres de l'équipe pluriprofessionnelle. Vos élu(e)s SNiCS prennent les dispositions nécessaires à la défense des difficultés que vous pouvez rencontrer, vous représentent et veillent à la préservation de vos droits dans toutes les instances administratives académiques qui traitent de votre carrière et de son évolution, la gestion des infirmières étant académique.

### **Au plan de la représentation professionnelle :**

Celle-ci passe par les partenaires sociaux que sont les syndicats, et c'est en fonction de leur représentativité qu'ils sont associés ou pas aux décisions qui concernent la profession. La place de leader incontesté du SNiCS, l'autorise à traiter directement avec les rectorats et le Ministère, à faire des propositions et à les soutenir si nécessaire. Les actions entreprises permettent au SNiCS/FSU d'occuper une place de plus en plus valorisée dans le système éducatif mais aussi dans la société.

### **Au plan de l'engagement personnel et professionnel :**

C'est en contribuant à la vie du syndicat et par vos cotisations que vous rendez possible tout le travail réalisé pour gagner. Ce travail a un coût et malgré tous les efforts consentis par notre syndicat pour donner la priorité à la communication et à l'action, pour porter et défendre la parole infirmière, nous sommes tributaires de nos moyens financiers. Seules les cotisations des syndiqué(e)s abondent la trésorerie du syndicat : c'est pourquoi se syndiquer est un engagement commun qui va au-delà de la cotisation versée puisque c'est en fonction de nos échanges, de vos suggestions et de votre détermination à faire aboutir nos dossiers que nous pouvons avancer.

Le SNiCS est un syndicat qui a su lier la défense des droits individuels et collectifs des infirmières de l'EN et la promotion de la profession. C'est une des raisons qui explique la confiance croissante que lui attribuent les infirmières et infirmiers au moment des élections professionnelles. Cette confiance renouvelée est aussi due aux résultats obtenus depuis sa création (la RTT, un nouveau statut en 2003, la création de 1 500 postes d'infirmières sur 5 ans, la catégorie A, la circulaire des missions de 2015.).

Mais le SNiCS n'est pas une « entité impersonnelle » à laquelle on a recours seulement en cas de besoin. C'est une organisation collective composée d'infirmières et d'infirmiers qui s'engagent tous les jours pour faire entendre les préoccupations individuelles et collectives de la profession.

Le SNiCS se nourrit de l'intervention collective des infirmières : dans les manifestations, les colloques, les réunions mais d'abord de l'action individuelle de se syndiquer, action sans laquelle le syndicat ne pourrait exister.

Evidemment, il y a encore des batailles à mener pour améliorer le service rendu aux élèves et aux étudiants et pour faire reconnaître les infirmières à leur niveau de responsabilité par une vraie catégorie A, améliorer les conditions de travail en particulier en internat et défendre notre métier à l'EN... Raison de plus pour ne pas compter sur les autres et agir, chacune à sa place, en se syndiquant pour donner plus de force à nos actions.

**Aujourd'hui, plus que jamais, chaque infirmière a besoin de l'action collective pour défendre son avenir professionnel.**

**66% de la somme versée au titre des cotisations syndicales ouvre droit à un crédit d'impôts. Autrement dit, pour celles qui sont imposables 66% de la somme versée leur sera remboursée par déduction de leur impôts et pour les non imposables le trésor public leur reversera 66% de leur cotisation syndicale.**

**Vous recevrez un reçu du SNiCS au moment de la déclaration des revenus.**

Vous trouverez ci-dessous la fiche de syndicalisation à compléter et le bulletin d'adhésion pour l'année 2017-2018. Le paiement de la cotisation peut s'échelonner en plusieurs prélèvements.

**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE  
S.N.I.C.S./FSU**

## Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2017/2018

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme . M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail perso :		

Adresse administrative :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail administrative :		
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Education nationale :	

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)	
Quotité de temps partiel :	disponibilité - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : ..... par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (\*). Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement, au verso (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1<sup>er</sup> janvier 2018**, PF en 4 fois **1<sup>er</sup> avril 2018**).

**Ce bulletin est à envoyer à la trésorière académique du SNICS  
Colette DUVIGNEAU  
23 La Boissière - 22460 MERLEAC**

### BAREME DES COTISATIONS 2017-2018

#### INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>Infirmer(e) de classe normale</b>										
<b>Cotisations</b>	99	104	109	115	123	132	137	141		
<b>Infirmer(e) de classe supérieure</b>										
<b>Cotisations</b>	115	124	132	138	143	149	153			
<b>Infirmer(e) hors classe</b>										
<b>Cotisations</b>	106	114	119	125	131	137	143	150	157	164

#### INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Infirmer(e) de classe normale</b>								
<b>Cotisations</b>	90	94	100	107	114	122	131	139
<b>Infirmer(e) de classe supérieure</b>								
<b>Cotisations</b>	121	128	134	141	145	149		

*Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon.*

## PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement Fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement

**Date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1<sup>er</sup> janvier 2018, en 4 fois : 1<sup>er</sup> avril 2018**

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal :

Ville :

---

**MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :**

**NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 6 (Rayer la mention inutile)**

---

### MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **le SNICS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **SNICS**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**Créancier :** SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

**Identifiant créancier SEPA :** FR37ZZZ642551

**Débiteur :** Votre nom et prénom :

Votre adresse :

### COMPTE à DEBITER :

IBAN

BIC

A :

Le :

### SIGNATURE :

*J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.*

---